

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Bâtiments D & E + commerces

Rue Rosa Parks & Cours Montalivet



Coordonnées du chargé d'affaires :

Immeuble Ambassadeur 4, place de Boston 14200 HEROUVILLE ST CLAIR

T: +33 2 31 94 55 55 - M: +33 6 78 94 14 21 cedric.hurault@bureauveritas.com

V. réf:

N. réf : ATT PSi n° 1 (0) N° affaire : **13427900/3**

Mission(s) signée(s) : [Autres] + Brd + GTB + HAND + LP +

Ph + PS + SEI + SH + STI + TH

Chargé d'affaire : Cédric HURAULT Diffusé par : Cédric HURAULT

Objet: Attestation parasismique initiale

Madame, Monsieur

Nous vous prions de trouver ci-jointe l'attestation parasismique initiale.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sincères salutations.

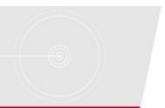
Le Chargé d'affaire

Cédric HURAULT

14000 CAEN

Affaire:

LES CASCADES







Immeuble Ambassadeur 4, place de Boston 14200 HEROUVILLE ST CLAIR

T: +33 2 31 94 55 55 - M: +33 6 78 94 14 21 cedric.hurault@bureauveritas.com

N° affaire: 13427900 / 3 Rapport n°: ATT PSi (0) rév 1 En date du: 26/02/2025

ATTESTATION PARASISMIQUE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

(Délivrée par le contrôleur technique au maître de l'ouvrage en application du décret n° 2023-1173 du 12 décembre 2023 et à joindre à la demande de permis de construire en application de l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif au contenu de l'attestation sismique au dépôt de permis de construire)

Prise en compte, au stade de la conception, des règles de construction parasismique

Bâtiment D & E

Les textes de référence

Article L. 132-2 du code de la construction et de l'habitation.

Articles R. 122-36, R. 125-17 et R. 132-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article R. 431-16 du code de l'urbanisme.

Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » modifié.

Le maitre d'ouvrage

Identité:

Personne morale:

Forme juridique (SA,SARL, SCI ...): SCCV

Dénomination sociale : ROSA PARKS

Numéro SIRET ou SIREN : 89785335400016

Adresse:

Numéro et libellé de la voie : RUE ROSA PARKS Complément d'adresse : RUE ROSA PARKS

Code postal : 14000 Localité : CAEN Pays : France

Contact:

Adresse électronique : Numéro de téléphone :

L'attestateur

Qualité de l'attestateur :

✓ Contrôleur technique

Nom : HURAULT Prénom : Cédric

Nom commercial de la société : Bureau Veritas Construction Raison sociale : Bureau Veritas Construction

Numéro de SIRET ou SIREN : 790 182 786

Numéro de l'agrément ministériel : AGR BVC CT Décision 18 sept 2023 (JO du 10-10-2023) A1+D

Assurance souscrite par l'attestateur :

✓ L'attestateur déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation.

Nom de la compagnie d'assurance : QBE Numéro de police : n°100.001

Date de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

Adresse et contact de l'attestateur :

Numéro et libellé de la voie : 4, place de Boston

Complément d'adresse : Immeuble Ambassadeur

Code postal : 14200

Localité : HEROUVILLE ST CLAIR

Adresse électronique : cedric.hurault@bureauveritas.com

Téléphone: +33 6 78 94 14 21

N° affaire: 13427900/3 - ATT PSi (0) Rev 1

Les documents remis par le maitre d'ouvrage à l'attestateur

Pour permettre l'établissement de l'attestation au stade du dépôt de permis de construire, le maitre d'ouvrage remet à l'attestateur qu'il a choisi :

- Pour les maisons individuelles				
	Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.			
	Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sols du lieu d'implantation de la construction envisagée.			
	L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.			
	Autre document fournis par le maitre d'ouvrage			
- Pour les autres catégories de bâtiments				
\checkmark	Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.			
\checkmark	Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sol du lieu d'implantation de la construction envisagée.			
\checkmark	Les informations permettant le classement de l'ouvrage en catégorie au sens de la réglementation parasismique applicable.			
\checkmark	Une notice explicative portant sur le cheminement des charges verticales et horizontales et sur le principe de fondations et de soutènement.			
\checkmark	L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.			

Intitulé / Description et émetteur du document	Date de l'indice	Reçu le
PETITDIDIERPRIOUX Descriptif PC 1 PLAN DE SITUATION	27/08/2024	27/08/2024
PETITDIDIERPRIOUX Descriptif PC 16-1 ANNEXES_ATTESTATION RT_D-E	27/08/2024	27/08/2024
PETITDIDIERPRIOUX Descriptif PC 2 PLAN DE MASSE	27/08/2024	27/08/2024
PETITDIDIERPRIOUX Descriptif PC 3 PLANS EN COUPE DU TERRAIN	27/08/2024	27/08/2024
PETITDIDIERPRIOUX Descriptif PC 39.4.1 à PC 39.4.16 ERP 4 - BUREAUX D-E _ PIECES GRAPHIQUES	27/08/2024	27/08/2024
PETITDIDIERPRIOUX Descriptif PC 39.4.17 ERP 4 - BUREAUX D-E _ NOTICE D'ACCESSIBILITE	27/08/2024	27/08/2024
PETITDIDIERPRIOUX Descriptif PC 40.4.1 à PC 40.4.9 ERP 4 - BUREAUX D-E _ PIECES GRAPHIQUES	27/08/2024	27/08/2024
PETITDIDIERPRIOUX Descriptif PC 40.4.10 ERP 4 - BUREAUX D-E _ NOTICE DE SECURITE	27/08/2024	27/08/2024
PETITDIDIERPRIOUX Descriptif PC 4-2 NOTICE PAYSAGE	27/08/2024	27/08/2024
PETITDIDIERPRIOUX Descriptif PC 6 INSERTIONS DU PROJET	27/08/2024	27/08/2024
PETITDIDIERPRIOUX Descriptif PC 7 PHOTOGRAPHIES ENVIRONNEMENT PROCHE	27/08/2024	27/08/2024
PETITDIDIERPRIOUX Descriptif PC 8 PHOTOGRAPHIES ENVIRONNEMENT LOINTAIN	27/08/2024	27/08/2024
BOLLINGER+GROHMANN Note recu le 2025-02-17 250217 Notice TransferDesCharges	26/02/2025	26/02/2025
ECR Environnement - Agence de Caen Rapport recu le 2022-08-02 1404050 - CAEN - Ensemble immobilier mixte les Cascades - G2 AVP ind0c	26/02/2025	26/02/2025

Le projet

Identification du projet:

Numéro et libellé de la voie :

Complément d'adresse : Rue Rosa Parks & Cours Montalivet

Code postal : 14000 Localité : CAEN

Autres documents fournis par le maitre d'ouvrage

Code INSEE de la commune :

Numéro de permis de construire : Non-communiqué

Date de dépôt de la demande de permis de construire: 26/02/2025

Date de délivrance du permis de construire: 26/02/2025

Description de l'opération :

N° affaire: 13427900/3 - ATT PSi (0) Rev 1

Réalisation sur l'îlot délimité par l'Avenue Pierre Mendes France, la rue Rosa Parks et le ours Montalivet à Caen :

- D'un immeuble de bureaux, pour une surface d'environ 4 850 m2 SDP répartis sur 8 niveaux (R+1 à R+7), avec le dernier niveau accessible à +25,40m maximum du niveau d'accès des engins de secours.
- De 3 commerces de surfaces respectives d'environ 224 m² SDP, 113 m² SDP et 110 m² DP. situés à RdC

Constats

 N° affaire : 13427900/3 - ATT PSi (0) Rev 1

-	Existence d'un plan de prévention des risques sismiques (e) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme) :	
\checkmark	Le projet est-il concerné par un plan de prévention des risques sismiques ?	Non
	Le plan de prévention des risques sismiques impose-t-il l'obligation de réaliser une étude préalable ?	
	Si oui, est-ce que l'architecte du projet ou l'expert a certifié qu'elle a bien été réalisée ?	
-	La catégorie d'importance du bâtiment :	
	Catégorie II	
\checkmark	Catégorie III	
	Catégorie IV	
-	La zone de sismicité dans laquelle se trouve le bâtiment :	
\checkmark	Zone 2	
	Zone 3	
	Zone 4	
	Zone 5	
-	Type de projet :	
	Construction d'une maison individuelle	
	Autre construction neuve	
	Extension horizontale. Préciser le type d'extension (*) :	
	Extension verticale	
	Superficie du projet (surface de plancher en m2) :	4 851
\checkmark	Nombre de niveau (x):	8
<u>. </u>		
-	Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure : Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 :	
- ✓	Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure : Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à	
-	Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure : Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 : Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits «annexes nationales» des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y	
-	Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure : Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 : Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits «annexes nationales» des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s`y rapportant. « Le référentiel "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour le bâtiment à risque normal"	
-	Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure : Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 : Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits «annexes nationales» des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant. « Le référentiel "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour le bâtiment à risque normal" version 2014 » Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides	
-	Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure : Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 : Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits «annexes nationales» des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant. « Le référentiel "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour le bâtiment à risque normal" version 2014 » Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants : Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-	
-	Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure : Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 : Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits «annexes nationales» des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant. « Le référentiel "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour le bâtiment à risque normal" version 2014 » Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants : Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021. Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-	
-	Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure : Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 : Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits «annexes nationales» des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant. « Le référentiel "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour le bâtiment à risque normal" version 2014 » Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants : Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021. Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8 Zone 5, édition 2020.	
· ✓	Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure : Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 : Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits «annexes nationales» des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s`y rapportant. « Le référentiel "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour le bâtiment à risque normal" version 2014 » Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants : Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021. Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8 Zone 5, édition 2020. -> Le sol :	C
· ✓	Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure : Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 : Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits «annexes nationales» des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant. « Le référentiel "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour le bâtiment à risque normal" version 2014 » Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants : Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021. Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8 Zone 5, édition 2020. -> Le sol : Une étude de sol a-t-elle été réalisée ?	C
· ✓	Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure : Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 : Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits «annexes nationales» des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant. « Le référentiel "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour le bâtiment à risque normal" version 2014 » Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants : Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021. Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8 Zone 5, édition 2020. -> Le sol : Une étude de sol a-t-elle été réalisée ? Si oui, classe de sol en présence (selon EC8) : A / B / C / D / E / S1 / S2	C
· ✓	Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure : Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 : Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits «annexes nationales» des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant. « Le référentiel "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour le bâtiment à risque normal" version 2014 » Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants : Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021. Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8 Zone 5, édition 2020. -> Le sol : Une étude de sol a-t-elle été réalisée ? Si oui, classe de sol en présence (selon EC8) : A / B / C / D / E / S1 / S2 Si microzonage, préciser la classe de sol du microzonage :	C ECR Environnement

^{*} Sont concernés par les règles de construction parasismique –les garages mécaniquement liaisonnés à la structure principale, et à la toiture lourde.

 N° affaire : 13427900/3 - ATT PSi (0) Rev 1

Constats

	> Los fondations du projet :	
-	-> Les fondations du projet :	
\checkmark	Une ou des étude(s) de sol a/ont-t-elle(s) été réalisée(s) ?	
	Si oui, date(s) de réalisation :	27/07/2022

^{*} Sont concernés par les règles de construction parasismique –les garages mécaniquement liaisonnés à la structure principale, et à la toiture lourde.

N° affaire : 13427900/3 - ATT PSi (0) Rev 1

Conclusion

L'attestateur atteste que le maitre d'ouvrage a bien pris en compte, en phase de dépôt du permis de construire, les
règles de construction parasismiques sur la base des documents qui lui ont été fournis par le maitre d'ouvrage (cf.
liste ci-dessus):
□ Oui □Z Non

U Oui ✓ Non

Si non, dire pourquoi:

Voir rapport attestation PS Phase PC.

L'attestateur émet-il des réserves ?

✓ Oui Non

Si oui, dire lesquelles:

Voir rapport attestation PS Phase PC.

Date: 26/02/2025 Signature : Cédric HURAULT